



Mairie d'Ecuelles  
45, rue Georges-Villette  
77250 Ecuelles  
tél : 01 60 70 55 04  
fax : 01 60 70 51 00  
[www.mairie-ecuelles.fr](http://www.mairie-ecuelles.fr)

Ecuelles, le 11 juin 2012

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 JUIN 2012 A 20H**

### *Convocation et affichage du 31 mai 2012*

L'AN DEUX MIL DOUZE

le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Ecuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuelles**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, LENORMAND Maguelonne, MAAZA David, MEROT Muguette, RAMAGE Annick, MIGNAC Fabienne.

**Absents** : CANALE Rodolphe, DOMINGUES Ana Maria, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, JOSEPH Henri, PATRIARCHE Thierry.

-----  
*Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

**Ordre du jour (affiché en date du 31 mai 2012) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2012
2. Composition du jury criminel pour l'année 2013
3. Approbation du rapport de l'eau 2011
4. Approbation des tarifs municipaux 2012/2013
5. Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne
6. Remboursement anticipé de l'emprunt du car communal
7. Convention avec la Trésorerie de Moret-sur-Loing pour la transmission dématérialisée des payes
8. Convention « Fonds de Solidarité Logement » (FSL) avec le Conseil Général de Seine-et-Marne
9. Convention de partenariat entre le département de Seine-et-Marne et la commune d'Ecuelles pour l'organisation des transports scolaires au titre de l'année 2012/2013
10. Modification des statuts de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing »
11. Subvention exceptionnelle au Comité d'Oeuvres Sociales

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muguette MEROT est nommée secrétaire de séance.*

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

L'article L. 2121-25 du CGCT prévoit une mesure de publicité des délibérations du Conseil municipal, qui se caractérise notamment l'affichage du compte rendu de la séance dans les huit jours suivant la réunion. Cette disposition s'applique dans toutes les communes, sans distinction de population.

Le compte-rendu de la séance précédente doit également être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 10 avril 2012.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal,*

**DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 avril 2012.**

## 2- COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2013

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981, fixe les modalités de formation des jurys criminels.

Conformément au Code de procédure pénale, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale une liste préparatoire à la liste annuelle dressée au siège de chaque Cour d'assise. Dans les communes comptant plus de 1300 habitants, le tirage au sort doit être effectué dans chaque mairie qui établit sa liste préparatoire.

### ➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Pour la commune d'Ecuelles, le nombre de noms tirés au sort sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n°2012-CAB-042 du 13 avril 2012, à savoir 2 noms. Il convient donc de tirer au sort 6 personnes.

Le Maire rappelle que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2012.

### Le Conseil municipal procède au tirage au sort

*VU le Code de Procédure Pénale,  
VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,  
VU l'arrêté préfectoral n°2012-CAB-042 du 13 avril 2012,*

### **ONT ETE DESIGNES :**

- DE PARMENTIER Béatrice, ép. PERRUCHET (36 rue du Paradis)
- FLEURIER Mathieu (26 route de Montarlot)
- DIMNETH Annelise, ép. JUD (9 rue du Clos Bourrier)
- HUGUET Daniel (15 rue du Port)
- DOS SANTOS Manuela, ép. RIBEIRO (5 rue de Charmois)
- GALLET Gérard (3 allée des Pervenches)

*Une lettre d'acceptation sera envoyée aux candidats tirés au sort.*

*Dans le cas d'un désistement, le Maire demande au Conseil municipal s'il peut organiser le même tirage devant plusieurs témoins. Cette demande est acceptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.*

### 3- APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU 2011

#### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable.

Conformément aux dispositions réglementaires édictées par la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, la municipalité est destinataire d'un rapport d'activité transmis chaque année par son délégataire « VEOLIA Eau ».

Un extrait de ce rapport est annexé au dossier de synthèse. Le document complet est disponible au Secrétariat général de mairie et peut être consulté, à tout moment et sur simple demande, par les habitants de la commune. Il informe, pour l'année « n-1 », sur les conditions tarifaires appliquées, l'état annuel de l'eau et la qualité du service public rendu.

#### ➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Pour l'année 2011, le service est caractérisé par les éléments principaux suivants :

- 2639 habitants desservis
- 992 abonnés clients
- 1 0002 branchements
- 167 341 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2011 (+ 6,1 % par rapport à 2010)
- 164 9263 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2011 (+ 6 % par rapport à 2010)
- 32,887 km de réseau d'eau potable (y compris la longueur des branchements)

On constate une légère augmentation de la consommation moyenne globale et de la consommation moyenne par abonné domestique.

#### Indicateurs techniques 2011 :

L'eau provient d'un puit et d'un forage situés en bordure du canal du Loing à Ecuelles.

Le volume prélevé : 211 767 m<sup>3</sup>

Le volume produit : 211 767 m<sup>3</sup> (- 5,4 % par rapport à 2010)

#### Qualité de l'eau :

Eau de bonne qualité bactériologique

La seule non-conformité physico-chimique de l'eau reste la déséthylatrazine (0,11µg/l en moyenne)

Le Maire rappelle que des travaux de maçonnerie et de couverture du local technique du puit ont été réalisés en juin 2010 par la municipalité, afin de renforcer l'étanchéité de la toiture du bâtiment.

En 2012, des travaux seront effectués par la société « CREACLOTUR » route d'Episy pour mettre les clôtures des points de captage route d'Episy aux normes de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Par ailleurs, la municipalité prévoit de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour engager les travaux de réhabilitation de la cuve n°3 située rue du Château d'eau.

Concernant les branchements en plomb, un programme annuel de remplacement de ces branchements est prévu dans le cadre du contrat de délégation (28% restants). Au titre de l'année 2012, une soixantaine de branchements sont programmés par « VEOLIA Eau ». La municipalité veillera au respect de cet engagement jusqu'à l'échéance du contrat de délégation.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU loi n°95-127 du 8 février 1995,

VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à la majorité des membres présents (11 POUR, 1 CONTRE), d'approuver le rapport de l'eau de l'année 2011.**

#### 4- APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013

##### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le tarifs municipaux sont déterminés ou modifiés par délibération du Conseil municipal, et révisables chaque année.

Le produit des services publics municipaux constitue une recette qui peut, selon la gestion plus ou moins active qu'on lui applique, représenter une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

##### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Il convient de procéder à l'approbation des tarifs municipaux pour l'année 2012/2013, au regard de la charge des services, de la date des dernières évolutions et des coûts pratiqués dans les autres communes.

Les principales modifications proposées au titre de l'année 2012/2013 concernent les tarifs applicables à la location de mobilier (chaises) et ceux du cimetière communal, avec la création de tarifs cinéraires pour les cases du nouveau columbarium municipal.

Le Conseil municipal adopte le principe de gratuité pour la location des chaises par les habitants d'Ecuelles, moyennant le dépôt d'une caution d'un montant de 300 €.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2012, afin de coïncider avec la rentrée scolaire et associative.

##### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'exposé présenté,*

- DECIDE, à la majorité des membres présents (10 POUR, 2 ABSTENTIONS),**
- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2011, conformément à l'exposé du 3<sup>ème</sup> Adjoint
  - de faire entrer en vigueur ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012
  - de maintenir ces tarifs tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

#### 5- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

##### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances à l'Assemblée délibérante

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est compétente pour décider des emprunts passés par la commune. En tant qu'exécutif, le Maire est chargé de la signature du contrat d'emprunt dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

La délibération doit préciser les principales caractéristiques financières du contrat de prêt (notamment, objet, taux, durée d'amortissement...). L'organe délibérant doit ainsi pouvoir mesurer l'étendue de l'engagement financier de la commune. Si aucune délibération ne précède la signature du contrat, la collectivité locale ne sera pas légalement engagée par le contrat qui aurait été indûment signé.

Les contrats de prêt sont des contrats de droit privé, même lorsqu'ils sont passés entre une collectivité locale, personne morale de droit public, et un organisme prêteur, qui est une personne morale de droit privé.

##### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Un emprunt auprès d'un organisme bancaire a été prévu au budget de l'exercice 2012 et s'avère nécessaire pour financer les projets d'investissement structurants de la commune (notamment la réhabilitation du gymnase).

Après examen des offres des principaux partenaires financiers de la commune, il est proposé d'accepter la proposition de la « CAISSE D'EPARGNE Ile-de-France – Secteur Public », pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans au taux fixe de 4,80 % par amortissement constant en capital et à périodicité trimestrielle.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le principe de souscription d'un emprunt pour financer les projets d'investissement de la municipalité
- d'approuver l'offre proposée par la « CAISSE D'EPARGNE Ile-de-France – Secteur Public », pour un montant de 500 000 € et dans les conditions financières exposées par le 3<sup>ème</sup> Adjoint
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document afférent, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et notamment au remboursement anticipé du capital,
- d'inscrire au budget de chaque exercice les crédits correspondant au paiement des échéances.

### **6- REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DU CAR COMMUNAL**

#### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le remboursement anticipé d'un prêt consiste à rembourser, avant la fin du contrat, la totalité du capital restant dû. Il doit être prévu au contrat initial et se traduit par une dépense donnant lieu à un décaissement effectif.

En l'absence de délégation spécifique du Conseil municipal, le Maire doit solliciter l'Assemblée délibérante de la collectivité pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur.

#### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le car communal, qui organisait l'accompagnement périscolaire « domicile-écoles » et le transport des enfants pour les activités sportives et culturelles, a été mis en vente fin 2011.

Cet autocar de marque BOVA avait été acheté en avril 2000 par la municipalité, moyennant la souscription d'un emprunt passé avec le « CREDIT AGRICOLE Brie Picardie » le 3 mai 2000, pour un montant de 97 567,37 € sur une durée de 180 mois, à périodicité annuelle et au taux de 5,4%.

Le car étant exclu de la flotte automobile, il est proposé de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt, dans le souci de pratiquer une gestion active de la dette et pour ne pas continuer à rembourser un investissement devenu obsolète.

Le montant du capital restant dû s'élève à 19 513, 48 €, auxquels s'ajoutent des intérêts de 90,74 €, une indemnité financière de 720,01 € et une indemnité de remboursement anticipé de 175,62 €.

Au total, le remboursement anticipé de l'emprunt, arrêté à la date du 20 juin 2012, s'élèvera à 20 499,85 €.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'offre de remboursement anticipé proposée par le « CREDIT AGRICOLE Brie Picardie »,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le principe d'un remboursement anticipé de l'emprunt du car communal
- de procéder, en accord avec le « CREDIT AGRICOLE Brie Picardie », et par dérogation aux dispositions contractuelles, au remboursement anticipé partiel du prêt n°96794075101 réalisé le 3 mai 2000, dans les conditions financières exposées par le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès « CREDIT AGRICOLE Brie Picardie » pour solder cet emprunt

## **7- CONVENTION AVEC LA TRESORERIE DE MORET-SUR-LOING POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PAYES**

### **➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Depuis une dizaine d'années, les services de la Direction Générale de la Comptabilité Publique ont enclenché une vaste réflexion sur la modernisation des outils et procédures afin d'améliorer l'efficacité de la gestion publique tant en matière de dépenses que de recettes.

La commune d'Euvelles est également très impliquée dans les nouveaux moyens électroniques de transmission des documents administratifs.

### **➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Sur la proposition du nouveau Trésorier de Moret-sur-Loing, la municipalité a souhaité adhérer au nouveau service de transmission dématérialisée des fiches de paye du personnel communal. Euvelles est ainsi l'une des 4 communes du secteur à opter pour ce mode de transmission dès le mois de juin 2012.

La transmission dématérialisée se fera par l'intermédiaire d'un CD-ROM, unique et réinscriptible, qui fera mensuellement la navette entre les services d'Euvelles et ceux de la Trésorerie de Moret-sur-Loing. Un contrôle par « requête » (exemple : primes, frais, changement d'indice...) sera effectué *a posteriori* par la Trésorerie.

La convention afférente sera transmise par le Trésorier de Moret-sur-Loing fin juin. Elle sera également signée par un représentant de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et pourra être rétroactive.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de se prononcer favorablement sur le principe de la transmission dématérialisée des fiches de paye à compter du mois de juin 2012
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec le Trésorier de Moret-sur-Loing

## **8- CONVENTION « FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT » AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

### **➤ La 2<sup>ème</sup> Adjointe rappelle à l'Assemblée délibérante**

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le département de Seine-et-Marne a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

### **➤ La 2<sup>ème</sup> Adjointe aux Affaires Sociales informe l'Assemblée délibérante**

L'Assemblée départementale a voté pour 2012 une participation de 3 200 000 € à ce dispositif. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes demeurent indispensables à l'équilibre du budget du Fonds de Solidarité Logement.

La gestion du Fonds de Solidarité Logement est assurée par le CIL 77. C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution, à raison de 3 € par logement social.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de s'acquitter d'une contribution pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2012
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente

## **9- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ECUELLES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (2012/2013)**

### **➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) délègue la compétence « Transports Scolaires » au Conseil Général. Le périmètre de cette délégation comprend :

- l'organisation et le financement des circuits spéciaux scolaires ;
- l'organisation et le financement du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

A Ecuelles, un circuit spécial de transports est organisé par la municipalité pour la desserte des deux établissements scolaires, pour répondre à un besoin en matière d'accompagnement des enfants pour les trajets « domicile-école » et pour le transfert des enfants scolarisés à l'école des Lilas vers le lieu de restauration situé à l'école de Ravanne.

### **➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Grâce à la nécessité partagée d'assurer la nécessaire continuité du service public de transport scolaire, le partenariat conventionnel entre le département de Seine-et-Marne et la commune d'Ecuelles s'est déroulé dans d'excellentes conditions pendant l'année scolaire 2011/2012.

L'Assemblée délibérante du Conseil Général a adopté le 13 avril 2012 un règlement départemental amendé et un nouveau cadre conventionnel pour l'organisation des transports scolaires au titre de l'année 2012/2013. Une nouvelle convention, unique, regroupe désormais tous les aspects du partenariat (définition des circuits spéciaux, qualité de services, sécurité...) et ceux liés au financement.

La commune d'Ecuelles doit donc se prononcer sur cette nouvelle convention, en particulier sur les choix en matière de gestion des imprimés, d'envoi des titres de transports ou encore en ce qui concerne le financement des élèves non subventionnables selon les règles du STIF et du Conseil Général.

La participation financière demandée à la commune d'Ecuelles pour l'organisation de son circuit spécial de transports scolaires sera approximativement celle acquittée au titre de l'année 2011/2012, soit un montant d'environ 43 000 € TTC par an.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU le Code général des Collectivités territoriales,*

*VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,*

*VU la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,*

*VU la délibération n°3/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2011,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **de se prononcer favorablement sur la convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'organisation des transports scolaires au titre de l'année scolaire 2012/2013**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant**

## **10- MODIFICATION DES STATUTS DE « MORET SEINE ET LOING »**

### **➔ Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes, rappelle à l'Assemblée délibérante**

La dernière modification des statuts de « Moret Seine & Loing » a été effectuée en février 2010. L'évolution des compétences et des activités de la Communauté de Communes, ainsi que l'extension de son périmètre, imposent une adaptation de ce texte.

Lors de sa dernière séance en date du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de « Moret Seine & Loing ». Ces nouveaux statuts doivent être soumis, pour avis, à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre selon les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois.

➔ **Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes, informe l'Assemblée délibérante**

A ce jour, la compétence « Transports » (facultative) est inscrite dans les statuts de « Moret Seine & Loing » pour : « *L'organisation du transport des usagers vers la gare de Moret / Veneux Les Sablons – Champagne-sur-Seine et Saint-Mammès et vers les équipements communautaires* ».

Le territoire de la Communauté de Communes est desservi par 2 syndicats : le « STILL » et le réseau « COMETE ». Avec l'arrivée de Dormelles, le syndicat « COMETE » a vocation à être dissous car toutes les communes adhérentes sont membres de « Moret Seine & Loing ».

Par ailleurs, le syndicat « COMETE » n'a pas l'expertise pour développer l'offre de transport et réaliser des aménagements tels que la parking de la gare de Moret-sur-Loing / Veneux – Les Sablons, ou encore l'accès des points d'arrêts pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de régler le problème juridique et de permettre l'amélioration des moyens de transports sur l'ensemble du territoire intercommunal, il est nécessaire de modifier les statuts de « Moret Seine & Loing » en y intégrant les compétences du Syndicat Mixte des Transports du Canton de Moret.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le projet de nouveaux statuts présenté par la Communauté de Communes,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**

|  |
|--|
| <b>11- COMPLEMENT DE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.)</b> |
|--|

➔ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la mairie d'Ecuelles est une association créée par le personnel communal et la municipalité. Elle a pour objectif de proposer des activités et de développer des liens de solidarité entre les membres du personnel.

Cette association est également chargée d'offrir aux agents communaux des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, désormais rendues obligatoire par la loi du 19 février 2007.

➔ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

La législation en vigueur interdit au Conseil municipal de mettre en place un tarif différencié de location des salles communales pour le personnel de la mairie, pour des raisons liées à la nécessaire égalité de traitement des usagers devant les services publics locaux.

A la demande de la municipalité, et pour permettre aux agents communaux de bénéficier de conditions tarifaires privilégiées, le Comité d'Oeuvres Sociales a approuvé le principe d'une prise en charge financière pour les locations de la salle polyvalente Jean Mermoz par les agents municipaux. Cette nouvelle prestation sociale en faveur des agents doit nécessairement être compensée par une subvention municipale complémentaire à celle attribuée lors de l'approbation du vote du budget de l'exercice 2012.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU la demande présentée par le Comité d'Oeuvres Sociales d'Ecuelles,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**  
**- d'approuver le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au COS d'Ecuelles**  
**- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal (compte 6574)**

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

